



Paris, le 15 décembre 2022
N° 321 /ARM/SG-CSFM

**COMPTE RENDU
DE LA RÉUNION DU CONSEIL 109**
(Du 05 décembre au 09 décembre 2022)

Le Conseil supérieur de la fonction militaire s'est réuni en séance au sein de l'école militaire du 05 décembre au 09 décembre 2022.

1. AVIS SUR LES TEXTES À L'ORDRE DU JOUR DU CONSEIL

1.1 Projet de décret relatif à l'attribution d'une prime liée à l'exercice des attributions d'officier de police judiciaire aux militaires de la gendarmerie

Note DGGN : « Le projet de décret conditionne le bénéfice de la prime liée à l'exercice des attributions d'officier de police judiciaire à la détention d'une habilitation d'officier de police judiciaire et à une affectation sur un emploi listé par arrêté, ou, à une affectation sur un emploi de formateur à la qualification d'officier de police judiciaire listé par arrêté du ministre de l'intérieur. En conséquence, il prévoit la suppression de la majoration de la prime spéciale prévue par le décret 54-538 du 26 mai 1954 instituant une prime à certains militaires de la gendarmerie. ».

Le Conseil propose un **avis favorable**.

1.2 Projet d'arrêté fixant le montant de la prime liée à l'exercice des attributions d'officier de police judiciaire pouvant être attribuée à certains militaires de la gendarmerie

Note DGGN : « Le projet d'arrêté fixe le montant de la prime OPJ et modifie l'arrêté du 27 septembre 2016 fixant le taux de la prime spéciale allouée à certains militaires de la gendarmerie. Le montant de la majoration de la prime spéciale est supprimé. ».

Le Conseil propose un **avis favorable**.

1.3 Projet de décret modifiant le décret n° 97-900 du 1^{er} octobre 1997 fixant les modalités de calcul de la rémunération des militaires affectés à l'étranger

Note DRHMD : « Le projet de décret a pour objet de maintenir le versement de l'indemnité de résidence à l'étranger aux militaires affectés à l'étranger et qui sont autorisés, au cours de leur

séjour, à passer leur congé de maladie en France, à la place de l'attribution actuelle de l'indemnité de résidence servie à Paris. »

Le Conseil propose un **avis favorable**.

1.4 Projet de décret modifiant le décret n° 2020-1292 du 22 octobre 2020 portant détermination des droits à pension et à certaines primes ou indemnités des militaires infirmiers et techniciens des hôpitaux des armées

Note DRHMD : « *Le projet de décret modifie le décret n° 2020-1292 du 22 octobre 2020 visé, en y ajoutant une version actualisée du tableau de correspondance des grades militaires infirmiers et techniciens des hôpitaux des armées à la hiérarchie militaire générale pour tirer les conséquences des mesures de revalorisation de début de la carrière des agents publics de catégorie B. »*

Le Conseil propose un **avis favorable**.

1.5 Projet d'arrêté pris pour l'application à la brigade des sapeurs-pompiers de Paris du décret n° 2018-965 du 8 novembre 2018 portant création d'une indemnité spécifique de haute responsabilité

Note DRHMD : « *Le projet d'arrêté présenté à l'avis du CSFM vise à déterminer les conditions d'application du décret institutif de l'ISHR à la BSPP. »*

Le Conseil propose un **avis favorable**.

1.6 Projet de décret modifiant le décret n° 2004-537 du 14 juin 2004 relatif au régime indemnitaire particulier des praticiens des armées

Note DRHMD : « *Le projet de décret a pour objet d'attribuer la prime de qualification de praticien certifié instituée par le décret n° 2004-537 du 14 juin 2004 aux praticiens des armées à partir de leur classement au 4e échelon du grade de médecin ou au 6e échelon du grade de pharmacien, de vétérinaire ou de chirurgien-dentiste. »*

La Conseil propose un **avis favorable**.

1.7 Projet d'arrêté fixant les contingents de primes de qualification attribuables aux praticiens des armées

Note : « *Le projet d'arrêté fixe les contingents de primes de qualification prévus au décret 2004-537 du 14 juin 2004 modifié. »*

Le conseil propose un **avis favorable**.

1.8 Projet de décret relatif à diverses mesures de reconnaissance applicables aux militaires d'active, de réserve et aux membres de la réserve citoyenne de défense et de sécurité

Note : « *D'une part, le présent décret modifie et codifie les dispositions du décret n° 2008-958 du 12 septembre 2008 relatif à l'avancement à titre exceptionnel des militaires. Afin de favoriser une meilleure conciliation de l'objectif honorifique et les intérêts des ayants-cause, il élargit ainsi les possibilités d'avancement à titre exceptionnel des militaires mortellement blessés. D'autre part, le présent décret réforme et précise les conditions d'admission des*

anciens militaires d'active ou de réserve à l'honorariat de leur grade ou du grade immédiatement supérieur. Enfin, le présent texte actualise l'appellation, dans le code de la défense, de la médaille des services militaires volontaires, en application du décret n° 2019-688 du 1er juillet 2019 relatif à la médaille des réservistes volontaires de défense et de sécurité intérieure. ».

Le Conseil propose un **avis favorable**.

1.9 Projet de décret pris en application de l'article L. 6144-3-3 du code de la santé publique

Note : « Le présent décret définit les modalités de consultation des militaires en fonction dans un hôpital d'instruction des armées ou dans un autre élément du service de santé des armées, mis à disposition d'un groupement de coopération sanitaire de moyens de droit public au titre de l'article 29 de l'ordonnance n° 2018-20 du 17 janvier 2018 relative au service de santé des armées et à l'Institution nationale des invalides, ou affectés selon les dispositions du 2° de l'article L. 4138-2 du code de la défense au sein d'un tel groupement, sur les matières mentionnées à l'article L. 6144-3-1 du code de la santé publique. Ces militaires sont consultés par l'intermédiaire d'une commission participative locale, sauf en matière de santé et de sécurité au travail, la consultation étant en ce cas effectuée par l'intermédiaire d'une instance consultative de proximité créée par décision de l'administrateur du groupement. ».

Le Conseil propose un **avis favorable**.

2. AVIS SUR LE TEXTE PRÉSENTÉ EN URGENCE

Projet d'arrêté relatif à la mise en place pour les militaires d'un contrat collectif à adhésion obligatoire en matière de couverture complémentaire des frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident

Note de la DRH-MD : « À l'instar des salariés du secteur privé qui depuis 2013 sont couverts par un système de protection sociale par contrats collectifs à adhésion obligatoire, l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique, en prévoit la généralisation également pour les agents publics civils et militaires.

Dans le cadre d'un contrat collectif à adhésion obligatoire, contracté par son ministère tous les agents doivent y adhérer, sauf cas de dispense.

Ce dispositif est un facteur d'attractivité pour la fonction publique, qui offrira un haut niveau de protection pour la santé à son personnel, à leurs ayants droits et aux retraités et qui améliorera leur pouvoir d'achat avec une prise en charge par l'employeur d'au moins 50 % des cotisations.

Des garanties identiques seront accordées pour les différentes catégories de bénéficiaires quel que soit leur âge, leur état de santé et la date d'adhésion.

L'arrêté qui est soumis au conseil vise à acter le caractère obligatoire du contrat collectif qui sera passé par le MINARM et qui couvrira l'ensemble des militaires employés par l'Etat et ses établissements publics. Il sera suivi d'un Décret d'application également présenté à l'avis du CSFM au début de l'année 2023. ».

Le Conseil émet un **avis favorable**.

3. PROJET DU TEXTE PRÉSENTÉ POUR INFORMATION

Projet de décret relatif aux modalités de fixation de la valeur du point de pension militaire d'invalidité.

Le projet de décret a été présenté et n'appelle aucune observation. Le conseil salue l'élaboration de ce texte au bénéfice des pensionnés.

4. DIALOGUE RH

Le contrôleur général des armées **Thibaut de Vanssay de Blavous**, directeur des ressources humaines du ministère de la défense (DRH-MD) a échangé avec le CSFM sur la loi de programmation militaire, la réforme des retraites, la protection sociale complémentaire, le nouveau plan famille, les blessés et la NPRM.

Concernant la réforme des retraites, les annonces de la Première ministre prévues le 15 décembre devraient permettre de connaître plus précisément le périmètre de la réforme.

Sur le sujet de la NPRM, l'avis du guichet unique est attendu sous peu, ce qui permettra d'enclencher en début d'année 2023 la communication vers les acteurs de terrain.

Le contenu des fiches émises par le Conseil sur la militarité, les blessés et le plan famille a été remarqué et les propositions formulées sont à l'étude.

Les travaux relatifs à la protection sociale complémentaire sont conduits par la direction de projet en lien avec les DRH d'armées et les organes de concertation. Le bon fonctionnement de cette collaboration a été souligné par le Directeur.

5. TRAVAUX DU CONSEIL

5.1 Projet de réforme des retraites

Le Conseil suit attentivement le projet de réforme des retraites. Il étudie d'ores et déjà les effets que pourraient avoir les modifications des paramètres actuels sur les pensions militaires de retraite.

5.2 Étude des cahiers de communication de l'annuité 2023 de la Nouvelle Politique de Rémunération des Militaires (NPRM)

Le Conseil a étudié les cahiers de communication de l'annuité 2023 de la NPRM (IGAR/IEM-COMIEM/PCSMIL/3PM). Ses observations ont été transmises à la direction de projet.

5.3 Groupe de travail environnement de travail et conditions de vie du militaire et de sa famille

Le Conseil a voté la création d'un groupe de travail environnement de travail et conditions de vie du militaire et de sa famille. Deux membres du CSFM ont intégré le groupe de travail ministériel sur ce sujet. Ils ont participé à la première réunion le 8 décembre et ont rendu

compte de l'organisation et des objectifs de ce GT. Ce groupe de travail traitera notamment des problématiques de transition et de sobriété énergétiques.

5.4 Groupe de travail sur la parentalité

Le groupe de travail sur la parentalité a présenté ses travaux. Le Conseil a validé sa prolongation pour 6 mois afin de finaliser les réflexions sur ce sujet.

5.5 Participation au groupe de travail sur la réserve militaire

Deux membres du CSFM ont intégré le groupe de travail ministériel sur la réserve militaire et ont participé à plusieurs réunions. Ils ont présenté l'état d'avancement des travaux et ont recueilli l'avis du Conseil sur les propositions d'évolutions de la réserve militaire.

6: RENCONTRES

Mardi 6 décembre

Le directeur des ressources humaines du ministère de la défense, le contrôleur général des armées Thibaut de **Vanssay de Blavous**, a échangé avec le Conseil dans le cadre du dialogue RH.

Mme Sylviane **Bourguet**, directrice des territoires, de l'immobilier et de l'environnement a présenté l'actualité de la politique du logement, les plans hébergement et sobriété énergétique.

Le commissaire en chef de première classe Yvan **Bonazzi**, chef du bureau condition du personnel et formation auprès du sous-chef organisation RH de l'EMA, a présenté le volet « vie en enceinte militaire/hébergement » du nouveau plan famille.

Mercredi 7 décembre

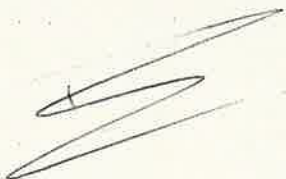
Le général d'armée Thierry **Burkhard**, chef d'état-major des armées est intervenu devant le Conseil. Il a décrit l'évolution de l'environnement stratégique, présenté les opérations en cours, les enjeux de la loi de programmation militaire en lien avec la condition militaire.

Madame Elodie **Hémery**, conseillère social, solidarités, diversité, inclusion au cabinet du ministre des armées a rencontré le groupe de contact du CSFM. À cette occasion elle a indiqué que la réunion plénière du CSFM se tiendrait en janvier 2023 en présence du ministre.

Monsieur Bruno **Bordone**, directeur de l'établissement public des Fonds de prévoyance militaire et de l'aéronautique (EPFP) a présenté l'actualité et les enjeux de l'établissement devant le Conseil.

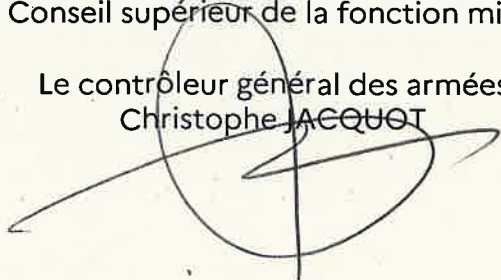
Le secrétaire
du Conseil supérieur de la fonction militaire

Le sergent-chef
Nicolas PIRAUX



Le secrétaire général
du Conseil supérieur de la fonction militaire

Le contrôleur général des armées
Christophe JACQUOT



LISTE DE DIFFUSION

Document transmis par voie électronique.

DESTINATAIRE :

- Monsieur le ministre des armées

COPIES :

- Madame la conseillère social, solidarités, diversité, inclusion au cabinet du ministre de armées ;
- Monsieur le directeur des ressources humaines du ministère de la défense
- Monsieur le chef de pôle ressources humaines du contrôle général des armées
- Monsieur le chef du bureau condition des personnels à l'état-major des armées
- Mesdames et Messieurs les secrétaires généraux des Conseils de la fonction militaire
- Madame et Messieurs les directeurs des ressources humaines des forces armées et formations rattachées (AdT, MN, AAE, GN, DGA, SSA, SEO, SCA, SID)
- Archives.